



ADMINISTRATION COMMUNALE DE JUNGLINSTER

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

ADMINISTRATION COMMUNALE DE JUNGLINSTER

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE 1: OBJET	7
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	8
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	18
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....	21
CHAPITRE 5: CIRCULATION - DIVERS.....	23
CHAPITRE 6: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	24
CHAPITRE 7: REGLEMENTATIONS ZONALES	33
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES	35
ANNEXE 1: VIGNETTES.....	36
ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	42

Table des matières

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles

2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté tracteurs et machines automotrices

Art. 2/2/5 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers

Art. 2/2/6 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10

Art. 2/2/7 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

3^e SECTION: ROUTE BARREE

Art. 2/3/1 Route barrée

4^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/4/1 Accès interdit aux camions

Art. 2/4/2 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Art. 2/4/3 Accès interdit aux camions, excepté combat de gel

Art. 2/4/4 Accès interdit aux piétons

Art. 2/4/5 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

Art. 2/4/6 Accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à ... mètres

5^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/5/1 Interdiction de tourner à gauche

Art. 2/5/2 Interdiction de tourner à droite

6^e SECTION: INTERDICTION DE FAIRE DEMI-TOUR

Art. 2/6/1 Interdiction de faire demi-tour

7^e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

- Art. 2/7/1 Interdiction de dépassement
- 8^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE**
- Art. 2/8/1 Vitesse maximale autorisée
- Art. 2/8/2 Vitesse maximale autorisée pour camions > 7,5t

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

- Art. 3/1 Direction obligatoire
- Art. 3/2 Contournement obligatoire
- Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire
- Art. 3/4 Chemin pour piétons obligatoire
- Art. 3/5 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons
- Art. 3/6 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics
- Art. 3/7 Passage pour piétons

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

- Art. 4/1 Cédez le passage
- Art. 4/2 Arrêt
- Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

CHAPITRE 5: CIRCULATION - DIVERS

- Art. 5/1 Chemin conseillé pour cyclistes et piétons

CHAPITRE 6: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

- Art. 6/1/1 Stationnement et parage, disposition générale >48h

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

- Art. 6/2/1 Stationnement interdit
- Art. 6/2/2 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t
- Art. 6/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale
- Art. 6/2/4 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
- Art. 6/2/5 Stationnement interdit, livraisons
- Art. 6/2/6 Stationnement interdit certains jours
- Art. 6/2/7 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

Art. 6/3/1 Arrêt et stationnement interdits

4^e SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

Art. 6/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

5^e SECTION: PARKING

Art. 6/5/1 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Art. 6/5/2 Parking pour motor-homes

6^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 6/6/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t

Art. 6/6/2 Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t

7^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 6/7/1 Stationnement avec disque

Art. 6/7/2 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Art. 6/7/3 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

8^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 6/8/1 Arrêt d'autobus

CHAPITRE 7: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 7/1/1 Zone à 30 km/h

Art. 7/1/2 Zone résidentielle

Art. 7/1/3 Zone de rencontre

2^e SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

Art. 7/2/1 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

ANNEXE 1: VIGNETTES

1 Vignette de stationnement résidentiel

2 Vignette de stationnement professionnel (disque)

ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 1 Altlinster (Allenster)
- 2 Beidweiler (Beidler)
- 3 Blumenthal (Blummendall)
- 4 Bourglinster (An der Buerg)
- 5 Eisenborn (Eesebur)
- 6 Eschweiler (Eescheler)
- 7 Godbrange (Guedber)
- 8 Gonderange (Gonnereng)
- 9 Graulinster (Grolenster)
- 10 Imbringen (Amber)
- 11 Junglinster (Jonglënster)
- 12 Rodenbourg (Roudemer)
- 13 en dehors des localités

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la commune de Junglinster. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions suivantes :

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens opposé.

Pour les tronçons pourvus de la mention "excepté cycles", l'accès est autorisé dans le sens interdit aux conducteurs de cycles.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.



2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.



Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux en cas d'enneigement ou de verglas, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "en cas de neige ou de verglas".

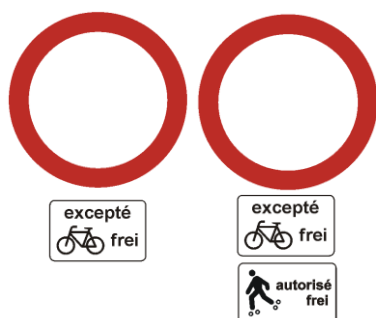


Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

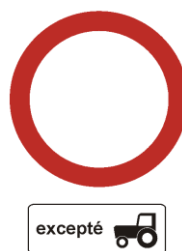
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées en annexe se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant le symbole du tracteur.



Art. 2/2/5 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles, de tracteurs et de machines automotrices agricoles, de piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support et de cavaliers.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle, du tracteur agricole, des patins à roulettes et du cavalier.



Art. 2/2/6 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs ainsi qu'aux conducteurs de cycles, de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et des véhicules visés par le signal D,10.

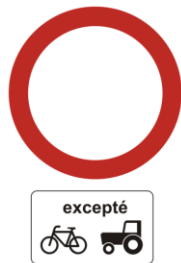


Art. 2/2/7 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs, des conducteurs de cycles et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisé", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et du tracteur ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.

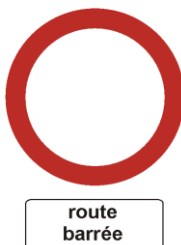


3^e SECTION: ROUTE BARREE

Art. 2/3/1 Route barrée

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'.



4^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/4/1 Accès interdit aux camions

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le sens indiqué aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et, dans le cas opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule destiné au transport de choses avec l'inscription "3,5t".



Art. 2/4/2 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



Art. 2/4/3 Accès interdit aux camions, excepté combat de gel

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le sens indiqué aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des véhicules utilisés pour le combat de la neige et du verglas, dans la mesure où leur service l'exige.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté combat de gel" et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule destiné au transport de choses avec l'inscription "3,5t excepté combat de gel".



Art. 2/4/4 Accès interdit aux piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux piétons.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3g 'accès interdit aux piétons'.



Art. 2/4/5 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant un poids en charge supérieur au poids indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,7 'accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à .. tonnes' portant l'inscription du poids en charge maximal autorisé.



Art. 2/4/6 Accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ou ensembles de véhicules ayant une longueur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,9 'accès interdit aux véhicules ou ensembles de véhicules ayant une longueur supérieure à .. mètres' portant l'inscription en mètres de la longueur maximale autorisée.



5^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/5/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



Art. 2/5/2 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



6^e SECTION: INTERDICTION DE FAIRE DEMI-TOUR

Art. 2/6/1 Interdiction de faire demi-tour

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de faire demi-tour aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,12 'interdiction de faire demi-tour'.



7^e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/7/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



8^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/8/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



Art. 2/8/2 Vitesse maximale autorisée pour camions > 7,5t

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée pour les véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 7,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.

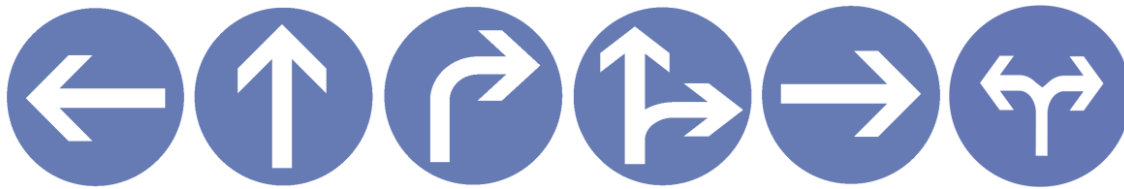


CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Direction obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre la direction indiquée par la flèche du signal.

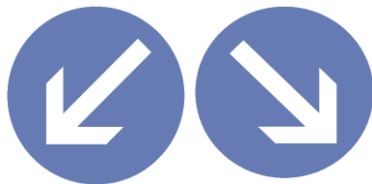
Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.



Art. 3/2 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.



Art. 3/4 Chemin pour piétons obligatoire

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux et réservé aux piétons, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,5 'chemin pour piétons obligatoire' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.

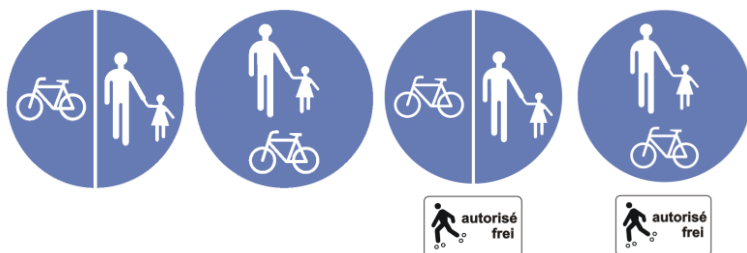


Art. 3/5 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 3/6 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics

Pour les voies des chaussées énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs des véhicules désignés à l'article 107 modifié du Code de la route, chapitre IV, chiffre 10, alinéa 1er, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "véhicules visés par l'article 107 autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux véhicules énumérés au même chiffre 10, alinéa 2.

Pour les tronçons pourvus de la mention "cycles autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,10 'voie réservée aux véhicules des services de transports publics' , complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6aa et, le cas échéant, 6a.



Art. 3/7 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



Art. 4/2 Arrêt

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse

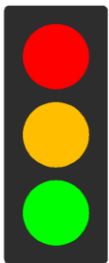
Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 5: CIRCULATION - DIVERS

Art. 5/1 Chemin conseillé pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal F,20a ou F,20b 'chemin conseillé pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



CHAPITRE 6: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 6/1/1 Stationnement et parage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parage à durée limitée.

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 6/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



Art. 6/2/2 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " > 3,5t".



Art. 6/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules de la police grand-ducale.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté police grand-ducale" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 6/2/4 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 6/2/5 Stationnement interdit, livraisons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués. A ces jours et heures lesdits emplacements sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 2 portant, le cas échéant, l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique, ainsi que par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route.



Art. 6/2/6 Stationnement interdit certains jours

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 4.



Art. 6/2/7 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

Art. 6/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



4^e SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

Art. 6/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.

Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol.



5^e SECTION: PARKING

Art. 6/5/1 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



Art. 6/5/2 Parking pour motor-homes

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parage est réservé aux motor-homes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du motor-home.



6^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 6/6/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes. Aux jours et heures indiqués le parage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parage conformément audit article 168 modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parage et d'observer la durée maximale de parage autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel 7a.



Art. 6/6/2 Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t. Aux jours et heures indiqués le parcage est limitée à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 168 modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



7^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 6/7/1 Stationnement avec disque

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7a.



Art. 6/7/2 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.



Art. 6/7/3 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.



8^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 6/8/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



CHAPITRE 7: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 7/1/1 Zone à 30 km/h

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



Art. 7/1/2 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



Art. 7/1/3 Zone de rencontre

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones de rencontre s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,26a 'zone de rencontre'.



2^e SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

Art. 7/2/1 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de véhicules munies d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

Le règlement de circulation du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Signatures:

ANNEXE 1: VIGNETTES

1. Vignette de stationnement résidentiel

1.1. Généralités

1.1.1. La vignette de stationnement résidentiel dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'une voiture automobile à personnes qui en est munie, 1) de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route ou de payer la taxe de stationnement ou de parage et 2) de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parage soumis au stationnement/parage résidentiel.

1.1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part d'un résident, sous forme de vignette permanente, de vignette provisoire ou de vignette 'visiteur'. L'établissement et le renouvellement d'une vignette sont soumis au paiement d'une taxe.

La validité de la vignette de stationnement résidentiel est limitée à la ou aux voitures automobiles à personnes dont le numéro d'immatriculation y est inscrit, à la date de limite de validité y inscrite et au(x) secteur(s) de voies publiques y inscrit(s). Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés ou complétés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation.

Pour dispenser le conducteur d'une voiture automobile à personnes des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque, au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice.

1.2. Bénéficiaires de la vignette

1.2.1. Une **vignette permanente** peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel et qui

- sont propriétaires ou détenteurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre

- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par leur(s) employeur(s) en vertu d'une convention expresse ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de deux vignettes au plus par ménage et à raison de deux voitures au plus par vignette; elle est établie pour l'année en cours et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent.

Les demandes portant sur une voiture immatriculée à l'étranger ne peuvent bénéficier d'une vignette permanente ; dans ce cas, une vignette provisoire peut être délivrée, conformément au point 1.2.2. ci-après.

1.2.2. Une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel lorsque ceux-ci:

- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par un acte professionnel en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette est en cours de validité, lorsque cette voiture est en réparation ou en révision auprès d'un garagiste ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture utilisée fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'utilisateur ou du garagiste.

Si la ou les voitures sont immatriculées à l'étranger, une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages mentionnés au premier alinéa lorsque ceux-ci

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente ;
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition dans les conditions du premier alinéa, en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette provisoire est en cours de validité.

La vignette provisoire est établie pour une durée maximale de trente jours. Les vignettes provisoires ne peuvent pas être prorogées.

1.2.3. Une vignette 'visiteur' peut être demandée par les membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel, au profit de personnes non-résidentes dudit secteur qui sont propriétaires ou détentrices d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes, lorsque, dans le cadre de relations familiales, ces personnes séjournent auprès du demandeur pour une période prolongée; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'une telle personne.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison d'une vignette au plus par ménage et par année civile pour une durée respective, renouvelée et cumulée le cas échéant, de 3 mois au plus par année civile et à raison d'une voiture au plus par vignette. Pour une même voiture, la vignette est établie, pour l'ensemble des résidents de la commune, pour une durée maximale, renouvelée et cumulée le cas échéant, de 3 mois par année civile et à raison d'une vignette au plus pour une même période.

1.3. Pièces à produire lors de la demande

1.3.1. La demande en vue de l'obtention d'une **vignette permanente** conformément aux dispositions sous 1.2.1., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- convention(s) de mise à disposition par le(s) employeur(s), lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

1.3.2. La demande en vue de l'obtention d'une **vignette provisoire** conformément aux dispositions sous 1.2.2., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- les pièces requises sous 1.3.1., dans le cas d'une vignette de six mois ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) et pièce justificative, dans le cas d'une mise à disposition ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente dans le cas d'une mise à disposition.

1.3.3. La demande en vue de l'obtention d'une **vignette 'visiteur'** conformément aux dispositions sous 1.2.3., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

1.3.4. La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité ou en vue du rajout d'un numéro d'immatriculation doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction du cas qui se présente, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

1.4. Descriptif de la vignette

La vignette de stationnement résidentiel porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Commune ;
- mention le cas échéant « stationnement résidentiel », « vignette provisoire » ou « vignette visiteur »
- sceau de contrôle paraphé ;
- secteur de validité de la vignette ;
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette ;
- numéro(s) d'immatriculation de la ou des voitures pour la- ou lesquelles la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

2. Vignette de stationnement professionnel (disque)

2.1. Généralités

2.1.1. La vignette de stationnement professionnel dispense, aux conditions ci-après, et dans la limite du temps nécessaire pour effectuer les interventions spécifiées, le conducteur d'un véhicule qui en est muni, de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route et de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parage soumis au stationnement/parage avec disque.

2.1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part de la personne physique ou morale détentrice de l'agrément professionnel requis ou détentrice d'une autorisation d'établissement, pour une durée respective de 1, 3, 6 et 12 mois et renouvelable sur demande écrite, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent. Elle est établie au nom du demandeur à raison d'un véhicule au plus par vignette. La validité de la vignette est limitée au(x) véhicule(s) dont le numéro d'immatriculation y est inscrit et à la date de limite de validité y inscrite. Les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette.

Un règlement-taxe définit la taxe à acquitter pour l'obtention de la vignette. Celle-ci n'est délivrée qu'après acquittement de la taxe.

Pour dispenser le conducteur d'un véhicule des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque et à la limitation de la durée de stationnement ou de parage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur. La vignette doit être accompagnée d'une plaquette d'identification qui renseigne sur les qualités de la personne au nom de laquelle la vignette a été établie, lorsque le véhicule n'est pas marqué à l'enseigne de cette personne.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive ou non-conforme aux présentes dispositions, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

2.2. Bénéficiaires de la vignette

La vignette peut être demandée au profit :

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'une autorisation d'établissement, en vue d'effectuer auprès d'un client des travaux de montage, de dépannage ou d'entretien ainsi que toute intervention technique préliminaire à ces travaux ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'un agrément ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur d'une autorisation d'établissement.

2.3. Pièces à produire lors de la demande

La demande en vue de l'obtention d'une vignette doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- pièce attestant l'agrément professionnel du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation du ou des véhicules visé(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation du ou des véhicules visés ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction des cas qui se présentent, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

2.4. Descriptif de la vignette

La vignette porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Commune;
- mention « vignette professionnelle »;
- sceau de contrôle paraphé ;
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette ;

- numéro(s) d'immatriculation du ou des véhicules pour le- ou lesquelles la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1	Altlinster (Allënster).....	43
2	Beidweiler (Beidler).....	52
3	Blumenthal (Blummendall)	70
4	Bourglinster (An der Buerg)	75
5	Eisenborn (Eesebur)	101
6	Eschweiler (Eescheler)	108
7	Godbrange (Guedber).....	118
8	Gonderange (Gonnereng).....	133
9	Graulinster (Grolënster)	192
10	Imbringen (Amber)	204
11	Junglinster (Jonglënster).....	214
12	Rodenbourg (Roudemer)	310
13	en dehors des localités	316

1 Altlinster (Allënster)

Bourglinster, rue de (CR130)	44
Godbrange, rue de (CR130).....	45
Héicht, op der	46
Junglinster, rue de	47
Junglinster, rue de (CR130A).....	48
Larochette, rue de (CR119).....	49
Luxembourg, rue de (CR119).....	50
Prés, rue des	51

1 Altlinster (Allënster)

Bourglinster, rue de (CR130)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°3, rue de Junglinster (CR130A)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Godbrange (CR130)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

1 Altlinster (Allenster)

Godbrange, rue de (CR130)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Sur l'emplacement entre la maison n°1 rue de Godbrange (CR130) et la maison n°1D rue de Junglinster (CR130A)	24/09/2021 02/11/2021	

1 Altlinster (Allenster)

Héicht, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Larochette (CR119)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

1 Altlinster (Allenster)

Junglinster, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
2/4/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	24/09/2021 02/11/2021	
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°3A	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster (CR130)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

1 Altlinster (Allënster)

Junglinster, rue de (CR130A)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la chapelle - A proximité de l'intersection avec la rue de Bourglinster (CR130)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR119) et la rue de Larochette (CR119)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison n°3, du côté impair	24/09/2021 02/11/2021	

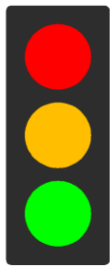
1 Altlinster (Allenster)

Larochette, rue de (CR119)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	- A proximité de l'intersection avec la rue de Junglinster (CR130A)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

1 Altlinster (Allenster)

Luxembourg, rue de (CR119)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°2	24/09/2021 02/11/2021	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison n°2	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

1 Altlinster (Allenster)

Prés, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Junglinster (CR130A)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

2 Beidweiler (Beidler)

Ecole, rue de l'	53
Eglise, rue de l'	54
Eschweiler, rue d' (CR129)	55
Grevenmacher, rue de (N14)	56
Hemstal, rue de (CR129)	57
Hiehl, rue	58
Hongerbierg, rue Beim	59
Neuve, rue	60
Piste cyclable (chemin situé entre la rue de l'Ecole et la rue de Grevenmacher)	62
Prés, rue des	63
Rëtschgriecht, rue	64
Routfeld, impasse	65
Ruisseau, rue du	66
Station, rue de la	67
Terens, rue Uewent	68
Wangert, um	69

2 Beidweiler (Beidler)

Ecole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/3	Zone de rencontre	- A l'intersection avec la rue du Ruisseau	29/03/2024 13/05/2024	

2 Beidweiler (Beidler)

Eglise, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Eschweiler (CR129)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue d'Eschweiler (CR129) jusqu'à la hauteur de l'Eglise	29/03/2024 13/05/2024	
7/1/2	Zone résidentielle	- A la hauteur de l'Eglise jusqu'à la rue Rëtschgriecht	29/03/2024 13/05/2024	

2 Beidweiler (Beidler)

Eschweiler, rue d' (CR129)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- Entre les maisons n°1 et n°5 - A la hauteur de la maison n°7 - A la hauteur de la maison n°14	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Grevenmacher (N14)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

2 Beidweiler (Beidler)

Grevenmacher, rue de (N14)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (70 km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la rue um Wangert	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A proximité de l'intersection avec la rue um Wangert, du côté impair - A proximité de l'intersection avec la rue de Hemstal (CR129), du côté pair	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	

2 Beidweiler (Beidler)

Hemstal, rue de (CR129)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Grevenmacher (N14)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A côté de la maison n°1A rue um Wangert (arrêt "Op der Gare") - En face de l'intersection avec la rue um Wangert (arrêt "Op der Gare")	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	

2 Beidweiler (Beidler)

Hiehl, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Eschweiler (CR129) - A l'intersection avec la rue de Grevenmacher (N14)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

2 Beidweiler (Beidler)

HongerbiERG, rue Beim

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/03/2024 13/05/2024	
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	29/03/2024 13/05/2024	

2 Beidweiler (Beidler)

Neuve, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Eschweiler (CR129)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Eschweiler (CR129)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/4	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le Parking (1 emplacement)	29/03/2024 13/05/2024	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Vis-à-vis de la maison n°2	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue d'Eschweiler (CR129) jusqu'à la maison n°2	29/03/2024 13/05/2024	

7/1/3	Zone de rencontre	- De la maison n°2 jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Eglise	29/03/2024 13/05/2024	
-------	-------------------	--	--------------------------	---

2 Beidweiler (Beidler)

Piste cyclable (chemin situé entre la rue de l'Ecole et la rue de Grevenmacher)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

2 Beidweiler (Beidler)

Prés, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

2 Beidweiler (Beidler)

Rëtschgriecht, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/03/2024 13/05/2024	
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	29/03/2024 13/05/2024	

2 Beidweiler (Beidler)

Routfeld, impasse

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

2 Beidweiler (Beidler)

Ruisseau, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°2	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Eschweiler (CR129)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/3	Zone de rencontre	- A l'intersection avec la rue de l'Ecole	29/03/2024 13/05/2024	

2 Beidweiler (Beidler)

Station, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

2 Beidweiler (Beidler)

Terens, rue Uewent

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/03/2024 13/05/2024	
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	29/03/2024 13/05/2024	

2 Beidweiler (Beidler)

Wangert, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Hemstal (CR129) - A proximité de l'intersection avec la rue de Grevenmacher (N14)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Hemstal (CR129) - A l'intersection avec la rue de Grevenmacher (N14)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Entre la maison n°14 et n°16 (ramassage scolaire)	25/11/2022 12/12/2022	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

3 Blumenthal (Blummendall)

Diekirch, route de (N14).....	71
Forêt, rue de la.....	72
HaupeschbiERG, am.....	73
Jeanharis	74

3 Blumenthal (Blummendall)

Diekirch, route de (N14)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la rue Jeanharis	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- L'accès nord du parking parallèle à la N14, à l'intersection avec la route de Diekirch (N14) - L'accès sud du parking parallèle à la N14, à l'intersection avec la route de Diekirch (N14)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking parallèle à la route de Diekirch (N14), entre la rue Jeanharis et la N14,	24/09/2021 02/11/2021	 
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Vis-à-vis de la maison n°30B	24/09/2021 02/11/2021	

3 Blumenthal (Blummendall)

Forêt, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Diekirch (N14)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

3 Blumenthal (Blummendall)

Haupeschbiurg, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Diekirch (N14)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

3 Blumenthal (Blummendall)

Jeanharis

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR121	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

4 Bourglinster (An der Buerg)

Altlinster, rue (CR130).....	76
Baron Georges d'Arnould, rue.....	78
Château, rue du	79
chemin entre la rue Urbain Lambert et la rue Baron Georges d'Arnould.....	80
chemin piétonnier entre la rue d'Altlinster et la rue de l'Ecole	81
Cimetière, rue du	82
Ecole, rue de l'	84
Eglise, rue de l'	85
Forge, rue de la.....	86
Fronert, um	87
Gonderange, rue de (CR122).....	88
Hiel, rue	89
Imbringen, rue d' (CR122).....	90
Junglinster, rue de (CR131)	92
Lambert, rue Urbain	93
Neuve, rue (CR131).....	94
Neuve, rue (entre la maison n°19 rue d'Altlinster et la maison n°20 de la rue Neuve (CR131)).....	95
Parking Josy Neuens	96
Putz, impasse Felix	97
Rennpad, um	98
Schlaed, an der	99
Village, place du.....	100

4 Bourglinster (An der Buerg)

Altlinster, rue (CR130)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/2	Vitesse maximale autorisée pour camions > 7,5t	- Du parking Josy Neuens à la Place du Village, dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la rue Neuve (CR131) - A la hauteur de la maison n°14 - A la hauteur de la maison n°21 - A la hauteur de la maison n°2 de la place du Village (CR122)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Neuve (CR131) - A l'intersection avec la place du Village (CR122)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à côté de la maison 5	24/09/2021 02/11/2021	

6/8/1	Arrêt d'autobus	- Entre les maisons n°14 et n°18 (arrêt "am Brill") - Vis-à-vis de la maison n°12 (arrêt "am Brill")	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
-------	-----------------	---	--	---

4 Bourglinster (An der Buerg)

Baron Georges d'Arnould, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue d'Altlinster (CR130)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

4 Bourglinster (An der Buerg)

Château, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue d'Imbringen (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

4 Bourglinster (An der Buerg)

chemin entre la rue Urbain Lambert et la rue Baron Georges d'Arnould

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

4 Bourglinster (An der Buerg)

chemin piétonnier entre la rue d'Altlinster et la rue de l'Ecole

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	24/09/2021 02/11/2021	 

4 Bourglinster (An der Buerg)

Cimetière, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/2	Vitesse maximale autorisée pour camions > 7,5t	- De la rue de l'Eglise jusqu'à la place du Village (CR122), dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la place du Village (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la place du Village (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Entre le cimetière et l'intersection avec la rue de l'Eglise, du côté impair	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/4	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A proximité du cimetière (1 emplacement)	24/09/2021 02/11/2021	

7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
-------	----------------	-------------------------	--------------------------	---

4 Bourglinster (An der Buerg)

Ecole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la rue d'Imbringen (CR122) - A la hauteur de la maison n°3	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Imbringen (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

4 Bourglinster (An der Buerg)

Eglise, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/2	Vitesse maximale autorisée pour camions > 7,5t	- De la rue du Cimetière jusqu'à la place du Village (CR122), dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	 
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la place du Village (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

4 Bourglinster (An der Buerg)

Forge, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur, entre la maison n°8 de la place du Village jusqu'entre les maisons n°6 et n°8 de la rue du Château	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

4 Bourglinster (An der Buerg)

Fronert, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

4 Bourglinster (An der Buerg)

Gonderange, rue de (CR122)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	24/09/2021 02/11/2021	
2/8/2	Vitesse maximale autorisée pour camions > 7,5t	- De l'entrée du village jusqu'à la place du Village (CR122), dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la place du Village	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR122, à proximité de la maison n°24	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison n°2	24/09/2021 02/11/2021	

4 Bourglinster (An der Buerg)

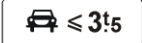
Hiel, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Junglinster (CR131)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

4 Bourglinster (An der Buerg)

Imbringen, rue d' (CR122)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- A la hauteur de la maison n°13A jusqu'à la maison n°9	28/06/2023 21/02/2024	
2/8/2	Vitesse maximale autorisée pour camions > 7,5t	- De la maison n°3A jusqu'à la place du Village, dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot en face de la maison n°11, vers l'arrêt de bus, à gauche	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°11A - Entre les maisons n°1 et n°3A - A la hauteur de la maison n°18 - A la hauteur de la maison n°4 - A proximité de l'intersection avec la place du Village	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR122	24/09/2021 02/11/2021	

6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- A l'intersection avec la rue du Château, sur une longueur de 12 mètres (2 directions), du côté pair - A la hauteur de la maison n°13A jusqu'à la maison n°9 (sur toute la longueur, des deux côtés)	24/09/2021 02/11/2021 18/07/2025 06/08/2025	
6/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- Entre les maisons n°22 et n°32, du côté pair - Entre les maisons n°10 et n°20, du côté pair	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
6/6/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking devant la maison relais (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, max. 30min.)	24/09/2021 02/11/2021	  
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Entre les maisons n°20 et n°22 (arrêt "Buchholz") - Vis-à-vis de la maison n°3 (arrêt "Am Duerf") - A la hauteur de la maison n°1, du côté impair (arrêt "Am Duerf") - Vis-à-vis de la maison n°22 - Vis-à-vis de la maison n°11 (ramassage scolaire)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- A la hauteur de la maison n°13A jusqu'à la maison n°9 (dans les deux sens)	29/09/2023 21/02/2024	

4 Bourglinster (An der Buerg)

Junglinster, rue de (CR131)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/2	Vitesse maximale autorisée pour camions > 7,5t	- De la maison n°15 jusqu'à la rue Neuve (CR131), dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	 
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la rue Hiel	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

4 Bourglinster (An der Buerg)

Lambert, rue Urbain

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue d'Altlinster (CR130)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

4 Bourglinster (An der Buerg)

Neuve, rue (CR131)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/2	Vitesse maximale autorisée pour camions > 7,5t	- De l'intersection avec la rue Hiel jusqu'à la rue d'Altlinster (CR130), dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	 
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°4	24/09/2021 02/11/2021	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur de la maison n°7, en direction de la rue d'Altlinster	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

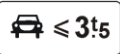
4 Bourglinster (An der Buerg)

Neuve, rue (entre la maison n°19 rue d'Altlinster et la maison n°20 de la rue Neuve (CR131))

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue d'Altlinster (CR130) jusqu'à la rue Neuve (CR131)	29/09/2023 21/02/2024	
2/8/2	Vitesse maximale autorisée pour camions > 7,5t	- De la rue Neuve (CR131) jusqu'à la maison n°19 de la rue d'Altlinster (CR130) (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Altlinster (CR130)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

4 Bourglinster (An der Buerg)

Parking Josy Neuens

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Altlinster (CR130) (entrée nord du parking) - A l'intersection avec la rue d'Altlinster (CR130) (entrée sud du parking)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/4	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking (1 emplacement)	24/09/2021 02/11/2021	 
6/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking public entre la maison n°5 rue d'Altlinster (CR130) et la maison n°2 rue d'Imbringen (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	 

4 Bourglinster (An der Buerg)

Putz, impasse Felix

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Junglinster (CR131)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

4 Bourglinster (An der Buerg)

Rennpad, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR131	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

4 Bourglinster (An der Buerg)

Schlaed, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Altlinster (CR130)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

4 Bourglinster (An der Buerg)

Village, place du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- De la rue du Cimetière jusqu'à la rue de Gonderange (CR122), dans les deux sens (3,5t)	24/09/2021 02/11/2021	
2/8/2	Vitesse maximale autorisée pour camions > 7,5t	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la rue de Gonderange, à la hauteur de la maison n°7 - A la hauteur de la maison n°4	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Imbringen (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Entre les maisons n°4 et n°7	24/09/2021 02/11/2021	

5 Eisenborn (Eesebur)

Blaschette, rue de (CR125).....	102
Déckheck.....	103
Ernz, rue de l'.....	104
Forêt, rue de la.....	105
Luxembourg, route de (CR119).....	106
Seyl, impasse Jean-Baptiste de	107

5 Eisenborn (Eesebur)

Blaschette, rue de (CR125)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la route de Luxembourg (CR119)	24/09/2021 02/11/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (CR119)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

5 Eisenborn (Eesebur)

Déckheck

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Blaschette (CR125)	31/03/2023 18/07/2023	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Blaschette (CR125)	31/03/2023 18/07/2023	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

5 Eisenborn (Eesebur)

Ernz, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Blaschette (CR125)	31/03/2023 18/07/2023	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Blaschette (CR125)	31/03/2023 18/07/2023	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

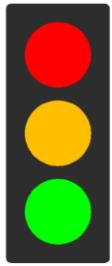
5 Eisenborn (Eesebur)

Forêt, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- De la maison n°5, rue de la Forêt (Eisenborn) jusqu'à la proximité de la maison n°10, in Hierber (Imbringen)	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la route de Luxembourg (CR119)	24/09/2021 02/11/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (CR119)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Entre la maison n°10 et la route de Luxembourg (CR119)	24/09/2021 02/11/2021	

5 Eisenborn (Eesebur)

Luxembourg, route de (CR119)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°28 - A la hauteur de la maison n°1, rue de la Forêt (à la hauteur de la chapelle)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison n°1, rue de la Forêt (à la hauteur de la chapelle)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Devant la chapelle - Vis-à-vis de la chapelle	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	

5 Eisenborn (Eesebur)

Seyl, impasse Jean-Baptiste de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	28/01/2022 10/03/2022	
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	28/01/2022 10/03/2022	

6 Eschweiler (Eescheler)

Béchel, op dem	109
Beidweiler, rue de (CR129)	110
Ecole, rue de l' (CR132)	111
Gonderange, rue de (CR129)	112
Hueswee	113
Kutschewee, am	114
Olingen, rue d'	115
Station d'épuration, rue de la	116
Village, rue du (CR132)	117

6 Eschweiler (Eescheler)

Béchel, op dem

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

6 Eschweiler (Eescheler)

Beidweiler, rue de (CR129)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Gonderange (CR129)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

6 Eschweiler (Eescheler)

Ecole, rue de l' (CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'église	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/6	Stationnement interdit certains jours	- Sur toute la longueur, des deux côtés (tous les jours, de 06h00 à 10h00 et de 16h00 à 18h00)	24/09/2021 02/11/2021	 Jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h
6/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking entre les maisons n°1 et n°5	24/09/2021 02/11/2021	 
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'église, des deux côtés (arrêt "Bei der Kiirch") (ramassage scolaire) - Vis-à-vis de la maison n°1A (arrêt "Bei der Kiirch")	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	

6 Eschweiler (Eescheler)

Gonderange, rue de (CR129)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°16	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/2	Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t	- Entre la rue de Beidweiler et la maison n°16, du côté pair	24/09/2021 02/11/2021	

6 Eschweiler (Eescheler)

Hueswee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de l'Ecole (CR132)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

6 Eschweiler (Eescheler)

Kutschewee, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

6 Eschweiler (Eescheler)

Olingen, rue d'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la rue de l'Ecole (CR132)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de l'Ecole (CR132)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

6 Eschweiler (Eescheler)

Station d'épuration, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

6 Eschweiler (Eescheler)

Village, rue du (CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

7 Godbrange (Guedber)

Champs, rue des.....	119
chemin entre la rue Hiel et la maison n°23 de la rue du Village.....	120
Cimetière, rue du	121
Dell, op der	122
Haerdchen, ennert der	123
Haerdchen, op der	124
Heffingen, rue de (CR129)	125
Hesselter, an.....	126
Hiehl, an der	127
Junglinster, rue de (CR129)	128
Schiltzberg, rue de (chemin entre la maison n°24 et la maison n°42).....	129
Schiltzberg, rue de (CR130).....	130
Semecht, um.....	131
Village, rue du.....	132

7 Godbrange (Guedber)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Village (CR130B)	24/09/2021 02/11/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue du Village (CR130B)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

7 Godbrange (Guedber)

chemin entre la rue Hiel et la maison n°23 de la rue du Village

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

7 Godbrange (Guedber)

Cimetière, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- De la rue An Hesselter jusqu'au cimetière	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°12, rue du Village (CR130B)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Village (CR130B)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Entre la rue An Hesselter et le cimetière, du côté impair	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

7 Godbrange (Guedber)

Dell, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Schiltzberg (CR130) - A l'intersection avec la rue Op der Haerdchen	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

7 Godbrange (Guedber)

Haerdchen, ennert der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°2	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Village (CR130)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

7 Godbrange (Guedber)

Haerdchen, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Village (CR130)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

7 Godbrange (Guedber)

Heffingen, rue de (CR129)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°3 - A proximité de l'intersection avec la rue du Village (CR129)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

7 Godbrange (Guedber)

Hesselter, an

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la rue de Schiltzberg (CR130)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Schiltzberg (CR130)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

7 Godbrange (Guedber)

Hiehl, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°13, rue du Village (CR130B)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Village (CR130B)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

7 Godbrange (Guedber)

Junglinster, rue de (CR129)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

7 Godbrange (Guedber)

Schiltzberg, rue de (chemin entre la maison n°24 et la maison n°42)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Schiltzberg (CR130)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

7 Godbrange (Guedber)

Schiltzberg, rue de (CR130)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°22, rue du Village (CR130)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Village (CR130)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

7 Godbrange (Guedber)

Semecht, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la rue du Village (CR130B)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Village (CR130B)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

7 Godbrange (Guedber)

Village, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°8 - A proximité de l'intersection avec la rue Um Sémecht - A proximité de l'intersection avec la rue Ennert der Haerdchen - A la hauteur de l'école/église	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Junglinster (CR129)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- Entre les maisons n°8 et n°10D, du côté pair	24/09/2021 02/11/2021	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Entre la rue Ennert der Haerdchen et la maison n°24, rue du Village (CR130), du côté impair - Entre la rue ennert der Haerdchen et la maison n°24, rue du Village, du côté pair - A la hauteur de l'école et de l'église, des deux côtés (ramassage scolaire) - Vis-à-Vis de l'école/église	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Belle-Vue, rue	135
Bourglinster, rue de (chemin entre les maisons n°30 et n°34)	136
Bourglinster, rue de (CR122)	137
Breck, bei der.....	138
Bretelle (N11E) d'accès à la N11 (entre la rue de Bourglinster (Gonderange) et la N11 - direction Luxembourg)	139
Bretelle (N11E) de sortie vers la rue de Bourglinster (N11 vers rue de Bourglinster (CR122 à Gonderange)- dir.Gonderange)	141
Champs, rue des.....	142
chemin Anne Frank (chemin situé entre la rue Anne Frank et la cité Joseph Bech)	143
chemin entre Kriibsebaach et la rue d'Ernster (CR132).....	144
chemin entre la cité am Wangert et la rue de l'Ecole	145
chemin entre la rue Astrid Lindgren (maisons n°3 et 5, 15 et 17) et la rue de Wormeldange (maisons 58 et 60)	146
chemin entre la rue bei der Breck et l'école à la rue d'Ernster (CR132).....	147
chemin entre la rue des Champs et la rue op der Tonn.....	148
chemin entre la rue Gehaansraich / la rue Kiem / rue Astrid Lindgren.....	149
chemin entre la rue op der Tonn (entre les maisons n°29 et n°31) et la rue op der Tonn (entre les maisons n°45 et n°47)	150
chemin entre la rue op der Tonn (entre les maisons n°5 et n°7) et la rue op der Tonn (entre les maisons n°27 et n°29)	151
chemin entre la rue op der Tonn et la rue de Bourglinster (CR122).....	152
Echternach, route d' (CR121A)	153
Echternach, route d' (N11D).....	154
Ecole, rue de l'	155
Eglise, rue de l'	156
Elsen, rue Emile.....	157
Ernster, rue d' (CR132)	158
Ernster, rue d' (Parking de l'école)	160
Eschweiler, rue d' (CR132)	162
Frank, rue Anne	163
Gare, rue de la.....	164
Gehaansraich	165
Grande-Duchesse Charlotte, rue.....	166
Gringert, cité am	167
Gritt, rue.....	168
Groeberg.....	169
Hiehl, impasse	170
Hiehl, rue	171
Jardins, rue des	172

Joseph Bech, cité.....	173
Kickert, am (chemin situé entre la maison n°12 route d'Echternach et la maison n°42 rue du Village).....	174
Kiem, rue	175
Kriibsebaach	176
Lindgren, rue Astrid.....	177
Luxembourg, route de (maison n°1 - n°19).....	178
Luxembourg, route de (N11)	179
Luxembourg, route de (N11D).....	180
Massewee, rue.....	181
Meeschbesch, cité	182
Olm, rue Joseph.....	183
Prés, rue des	184
Stohlbour, rue	185
Tonn, op der	186
Village, rue du (N11D).....	187
Wangert, cité am.....	189
Wormeldange, rue de (CR122)	190

8 Gonderange (Gonnereng)

Belle-View, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°1	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la bretelle de sortie entre la N11 et la rue de Bourglinster (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Bourglinster, rue de (chemin entre les maisons n°30 et n°34)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster (CR122), en provenance de l'allée vers les maisons n°30, n°32 et n°34	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Bourglinster, rue de (CR122)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur du passage vers la rue Joseph Olm - A la hauteur de la maison n°4	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

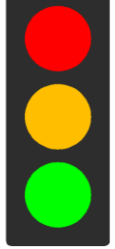
8 Gonderange (Gonnereng)

Breck, bei der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30 km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Bretelle (N11E) d'accès à la N11 (entre la rue de Bourglinster (Gonderange) et la N11 - direction Luxembourg)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la route de Luxembourg (N11) jusqu'à la rue de Bourglinster (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la N11, à gauche	24/09/2021 02/11/2021	
2/7/1	Interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la rue Stohlbour - A proximité de l'intersection avec la rue de Bourglinster (CR122)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster (CR122) - A l'intersection avec la route de Luxembourg (N11)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A proximité de l'intersection avec la rue Stohlbour	27/09/2024 09/10/2024	

6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A proximité de l'intersection avec la rue Stohlbour, du côté nord	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Bretelle (N11E)de sortie vers la rue de Bourglinster (N11 vers rue de Bourglinster (CR122 à Gonderange)- dir.Gonderange)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Anne Frank jusqu'à la N11, en direction de Junglinster	24/09/2021 02/11/2021	
2/7/1	Interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la rue de Bourglinster (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A proximité de l'intersection avec la rue de Bourglinster (CR122), du côté nord (arrêt "Op der Bréck")	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°6, rue de Bourglinster (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

chemin Anne Frank (chemin situé entre la rue Anne Frank et la cité Joseph Bech)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

chemin entre Kriibsebaach et la rue d'Ernster (CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

chemin entre la cité am Wangert et la rue de l'Ecole

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

chemin entre la rue Astrid Lindgren (maisons n°3 et 5, 15 et 17) et la rue de Wormeldange (maisons 58 et 60)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

chemin entre la rue bei der Breck et l'école à la rue d'Ernster (CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

chemin entre la rue des Champs et la rue op der Tonn

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin pour piétons obligatoire	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

chemin entre la rue Gehaansraich / la rue Kiem / rue Astrid Lindgren

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

**chemin entre la rue op der Tonn (entre les maisons n°29 et n°31)
et la rue op der Tonn (entre les maisons n°45 et n°47)**

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin pour piétons obligatoire	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

**chemin entre la rue op der Tonn (entre les maisons n°5 et n°7) et
la rue op der Tonn (entre les maisons n°27 et n°29)**

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin pour piétons obligatoire	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

chemin entre la rue op der Tonn et la rue de Bourglinster (CR122)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin pour piétons obligatoire	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Echternach, route d' (CR121A)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- De la maison n°22 jusqu'à l'entrée du village de Junglinster, chemin situé parallèlement à la ,CR121A, du côté pair	31/03/2023 18/07/2023	
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°34	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur la place publique en face de la maison n°28 (excepté entretien)	24/09/2021 02/11/2021	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Vis-à-vis de la maison n°30 - A la hauteur de la maison n°34, du côté impair	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Echternach, route d' (N11D)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- A la hauteur de la maison n°12 jusqu'à la maison n°22	31/03/2023 18/07/2023	
4/1	Cédez le passage	- A la hauteur de la maison n°22, en provenance de la rue du Village /(route d'Echternach N11D)	31/03/2023 18/07/2023	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	31/03/2023 18/07/2023	

8 Gonderange (Gonnereng)

Ecole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la rue du Village (N11D)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Ernster (CR132) - A l'intersection avec la rue du Village (N11D)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Eglise, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit,excepté cycles	- De la maison n°13 jusqu'à la maison n°1	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la rue du Village (N11D)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122) (à proximité de la maison n°27, rue de l'Eglise) - A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122) (à proximité de la maison n°14, rue de l'Eglise)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue du Village (N11D)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

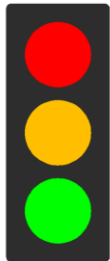
8 Gonderange (Gonnereng)

Elsen, rue Emile

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	25/03/2022 22/11/2022	
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue d'Eschweiler (CR132) - A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Ernster, rue d' (CR132)

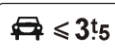
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur la voie de l'arrêt de bus, de la rue d'Ernster (CR132) à proximité de la maison n°7, l'impasse Hiehl jusqu'à la rue d'Ernster (CR132) à proximité du cimetière	24/09/2021 02/11/2021	
2/4/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'intersection avec la rue de l'Ecole - A la hauteur de la maison n°10 - A la hauteur avec l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	31/03/2023 18/07/2023 31/03/2023 18/07/2023 31/03/2023 18/07/2023	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR132 - A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison n°7, impasse Hiehl	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

6/2/1	Stationnement interdit	- Vis-à-vis de la maison n°4 (passage vers le silo)	29/03/2024 13/05/2024	
6/2/4	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant le cimetière (sur deux emplacements)	31/03/2023 18/07/2023	
6/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking entre la maison n°10 et l'entrée du cimetière, du côté impair	24/09/2021 02/11/2021	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Entre l'intersection avec la rue de l'Ecole jusqu'à la hauteur du cimetière (des deux côtés)	31/03/2023 18/07/2023	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- A la hauteur du cimetière jusqu'à l'intersection avec la rue de Wormeldange(dans les deux sens)	29/09/2023 21/02/2024	

8 Gonderange (Gonnereng)

Ernster, rue d' (Parking de l'école)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur parking de l'école, sur toute la longueur, dans le sens des aiguilles d'une montre - La voie d'accès à l'école, de la rue de l'Ecole jusqu'à l'accès au parking de l'école	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
2/2/6	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- La voie d'accès à l'école, du parking de l'école jusqu'à la rue de l'Ecole	24/09/2021 02/11/2021	 
3/6	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- La voie de l'arrêt de bus "Bei der Schoul", sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'école	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Ernster (CR132) (entrée nord) - A l'intersection avec la rue d'Ernster (CR132) (entrée sud)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

6/2/4	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking (1 emplacement)	24/09/2021 02/11/2021	 
6/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking de l'école	24/09/2021 02/11/2021	 
6/7/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements)	24/09/2021 02/11/2021	  
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Vis-à-vis de la maison n°7, impasse Hiehl	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Eschweiler, rue d' (CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°1	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison n°1, du côté impair	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Frank, rue Anne

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Gare, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Gehaansraich

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison n°4, du côté pair (ramassage scolaire)	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Grande-Duchesse Charlotte, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Gringert, cité am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Gritt, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Groeberg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Hiehl, impasse

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit,excepté cycles	- De la rue Hiehl jusqu'à la rue d'Ernster (CR132)	29/09/2023 21/02/2024	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Hiehl, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Entre les maisons n°1 et n°7A, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Jardins, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit,excepté cycles	- De la rue de l'Ecole jusqu'à la rue Hiehl	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Joseph Bech, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Kickert, am (chemin situé entre la maison n°12 route d'Echternach et la maison n°42 rue du Village)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route d'Echternach (N11D)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Kiem, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison n°3, du côté impair (ramassage scolaire)	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Kriibsebaach

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Ernster (CR132)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Lindgren, rue Astrid

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

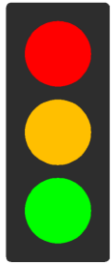
8 Gonderange (Gonnereng)

Luxembourg, route de (maison n°1 - n°19)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°13	27/09/2024 09/10/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de l'Ecole	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Luxembourg, route de (N11)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	Interdiction de dépassement	- De la limite de l'agglomération (en provenance de Luxembourg) jusqu'à l'accès vers la rue du Village, en direction d'Echternach - Sur toute la longueur, en direction de Luxembourg	27/09/2024 09/10/2024 27/09/2024 09/10/2024	
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (70km/h)	27/09/2024 09/10/2024	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 13, à droite	27/09/2024 09/10/2024	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison 13	27/09/2024 09/10/2024	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	27/09/2024 09/10/2024	

8 Gonderange (Gonnereng)

Luxembourg, route de (N11D)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue du Village (N11D) jusqu'à la N11	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Massewee, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la cité Joseph Bech, à droite	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Meeschbesch, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la rue de Bourglinster (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Olm, rue Joseph

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°2	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Prés, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Stohlbour, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°4	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la bretelle d'accès entre la rue de Bourglinster (CR122) et la N11	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Tonn, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°60	24/09/2021 02/11/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Entre les maisons n°35 et n°41 (ramassage scolaire)	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Village, rue du (N11D)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur la voie réservée aux véhicules de services réguliers de transport en commun, de la maison n°18 jusqu'à la maison n°16	24/09/2021 02/11/2021	
3/6	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- De la maison n°16 à la maison n°18	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°7 - A la hauteur de la maison n°16 - A la hauteur de la maison n°36	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster (CR122) - A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/2	Arrêt	- Sur la voie réservée aux véhicules de services réguliers de transport en commun, à l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison n°18, du côté pair	24/09/2021 02/11/2021	
-------	-----------------	--	--------------------------	---

8 Gonderange (Gonnereng)

Wangert, cité am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

8 Gonderange (Gonnereng)

Wormeldange, rue de (CR122)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°27 - A la hauteur de la maison n°46 - A la hauteur de la maison n°41 - A la hauteur de la maison n°16 - A la hauteur de la maison n°49	25/03/2022 22/11/2022 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 31/03/2023 18/07/2023	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- De la rue du Village (CR122) jusqu'à la rue d'Ernster (CR132), du côté pair - Entre les maisons n°2 et n°21, du côté pair - De la rue de l'Eglise jusqu'à la rue du Village (N11D), du côté impair	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
6/2/4	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking devant la salle des fêtes (1 emplacement)	24/09/2021 02/11/2021	
6/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking devant la salle des fêtes	24/09/2021 02/11/2021	 

6/8/1	Arrêt d'autobus	- Vis-à-vis de la maison n°49 24/09/2021 02/11/2021 - A la hauteur de la maison n°56, du côté pair (ramassage scolaire) 24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- A la hauteur de la maison n°11 jusqu'à la maison n°32(dans les deux sens) 29/09/2023 21/02/2024	

9 Graulinster (Grolënster)

Blumenthal, rue de (N14)	193
chemin entre la rue de Grevenmacher et la rue des Romains (ancienne E27)	195
E27, ancienne (chemin rural)	196
Echternach, route d' (N11)	197
Grevenmacher, rue de (N14)	199
Marscherwald, rue	200
Prés, rue des	201
Romains, rue des.....	202
Village, rue du	203

9 Graulinster (Grolënster)

Blumenthal, rue de (N14)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- A l'intersection avec la route d'Echternach (N11), sur la voie tournante vers Echternach, en direction de Blumenthal	24/09/2021 02/11/2021	
2/7/1	Interdiction de dépassement	- De la maison n°6 jusqu'à la route d'Echternach (N11), dans les deux sens	24/09/2021 02/11/2021	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la route d'Echternach (N11), à droite	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°4	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Echternach (N11), sur la voie tournante vers Junglinster	24/09/2021 02/11/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route d'Echternach (N11), sur la voie tournante vers Echternach	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison n°4, rue de Blumenthal (N14), des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
-------	-----------------	--	--------------------------	---

9 Graulinster (Grolënster)

chemin entre la rue de Grevenmacher et la rue des Romains (ancienne E27)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la route d'Echternach (N11) jusqu'à la rue de Grevenmacher (N14)	24/09/2021 02/11/2021	
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la route d'Echternach (N11), à gauche	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Grevenmacher (N14)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

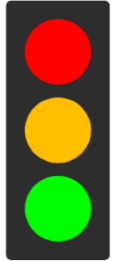
9 Graulinster (Grolënster)

E27, ancienne (chemin rural)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Grevenmacher (N14)	24/09/2021 02/11/2021	

9 Graulinster (Grolënster)

Echternach, route d' (N11)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- A l'intersection avec la rue de Grevenmacher (N14), sur la voie tournante vers Grevenmacher, en direction de Junglinster	24/09/2021 02/11/2021	
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (70km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison n°2, rue du Village, à droite	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- Entre la maison n°22, rue d'Echternach (N11) et la maison n°2, rue du Village	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Grevenmacher (N14) - A l'intersection avec la rue de Blumenthal en provenance de la sortie de la route d'Echternach (N11)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/4	Signaux colorés lumineux	- Entre la maison n°22, route d'Echternach (N11) et la maison n°2, rue du Village	24/09/2021 02/11/2021	

6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Entre la maison n°12 et la sortie de la localité, du côté pair	24/09/2021 02/11/2021	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Entre la maison n°22, route d'Echternach (N11) et la maison n°2, rue du Village - Vis-à-vis de la maison n°2, rue du Village	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	

9 Graulinster (Grolënster)

Grevenmacher, rue de (N14)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la route d'Echternach (N11), à droite	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Echternach (N11), en direction d'Echternach	24/09/2021 02/11/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route d'Echternach (N11), en direction de Junglinster	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

9 Graulinster (Grolénster)

Marscherwald, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Blumenthal (N14)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

9 Graulinster (Grolënster)

Prés, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Village	31/03/2023 18/07/2023	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

9 Graulinster (Grolënster)

Romains, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

9 Graulinster (Grolënster)

Village, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°1 - A la hauteur de la maison n°15	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Blumenthal (N14)	24/09/2021 02/11/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route d'Echternach (N11)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Entre la maison n°15 et la route d'Echternach (N11), du côté pair	24/09/2021 02/11/2021	

10 Imbringen (Amber)

Beaulieu, cité	205
Blaschette, route vers (CR122)	206
Duerf, cité am	207
Hierber, in	208
Luxembourg, route de (CR119)	209
Neimillen, cité	211
Neimillen, rue	212
Remesfeld.....	213

10 Imbringen (Amber)

Beaulieu, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°2	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (CR119)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

10 Imbringen (Amber)

Blaschette, route vers (CR122)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°42, route de Luxembourg (CR119)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (CR119)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

10 Imbringen (Amber)

Duerf, cité am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

10 Imbringen (Amber)

Hierber, in

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Entre la maison n°5, rue de la Forêt (Eisenborn) jusqu'à proximité de la maison n°10 rue in Hierber (Imbringen)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

10 Imbringen (Amber)

Luxembourg, route de (CR119)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°1 - A la hauteur de la maison n°24 - A la hauteur de la maison n°25 - Entre les maisons n°17 et n°19 - A la hauteur de la maison n°29	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/2	Arrêt	- A la sortie du parking des maisons n°29 et n°33	24/09/2021 02/11/2021	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur du passage pour piétons entre les maisons n°17 et n°19	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur le parking à la hauteur de la maison n°29, devant le poste de transformation - A partir de la maison n°24 jusqu'à la maison n°24A	24/09/2021 02/11/2021 03/06/2022 16/06/2022	

6/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à la hauteur de la maison n°29	24/09/2021 02/11/2021	
6/7/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à la hauteur de la maison n°29 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement)	24/09/2021 02/11/2021	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison n°17, du côté impair (arrêt "Am Duerf") - Vis-à-vis de la maison n°21	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	

10 Imbringen (Amber)

Neimillen, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

10 Imbringen (Amber)

Neimillen, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°2	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (CR119)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

10 Imbringen (Amber)

Remesfeld

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°17, route de Luxembourg (CR119)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (CR119)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Aessen, an.....	216
Altlinster, rue d'	217
Bongert, impasse Am.....	218
Borrigs, rue Otto.....	219
Bourglinster, rue de (CR129)	220
Bourglinster, rue de (CR131)	221
Cerises, rue des.....	222
chemin entre la route d'Echternach et la rue um Railand	224
chemin entre la rue Agatha Christie et la rue Maria Montessori	225
chemin entre la rue am Elbert et la rue Nicolas Glesener.....	226
chemin entre la rue an der Dellt (entre les maisons n°17 et 19) et la rue de la Montagne (entre les maisons n°23 et 25A)	227
chemin entre la rue an der Dellt et la route d'Echternach	228
chemin entre la rue Dr. René Koltz et rue Marthe Prim-Welter	229
chemin entre la rue du Village et la rue de Bourglinster	230
chemin entre la rue Jacques Santer et la rue Agatha Christie	231
chemin entre la rue Jacques Santer et la rue Tun Deutsch	232
chemin entre la rue Jean-Pierre Ries et la cité Kremerich.....	233
chemin entre la rue Joseph Probst / la cité im Thaelchen / la rue Kremerich.....	234
chemin entre la rue Maria Montessori / la rue Mère Teresa / la rue Jacques Santer	235
chemin entre la rue Marthe Prim-Welter et la rue Val de l'Ernz	236
chemin entre la rue Mère Teresa et la route de Luxembourg	237
chemin entre les maisons n°33 et n°34 et les maisons n°29 et n°40 de la rue Um Railand	238
chemin Groussendreich (chemin situé entre la route de Luxembourg et la rue Emile Nilles).....	239
Christie, rue Agatha	240
Dellt, an der	241
Deutsch, rue Tun	243
Diert, op der	245
Echternach, route d' (CR121A)	246
Elbert, am	248
Ernz, val de l'	249
Flammant, cité	250
Fréinen, op.....	251
Gaalgebiereg, rue	253
Gare, rue de la (CR129).....	254
Gare des bus	256
Glesener, rue Nicolas.....	257
Godbrange, rue de (CR129).....	258
Goergen, rue Edmond.....	260
Hiehl, rue	261

Iernzwee	264
Indépendance, place de l'	266
Indépendance, place de l' (Parking)	267
Jardins, rue des	268
Koltz, rue Dr. René	270
Kremerich, cité	271
Kremerich, rue	272
Lass. An der	273
Lauterbour, rue	274
Léi, Um Enneschte	275
Luxembourg, route de (CR121A)	276
Mairie, rue de la	279
Mère Teresa, rue	280
Montagne, rue de la	281
Montessori, rue Maria	283
Neuve, rue	284
Nilles, rue Emile	285
Park, beim	286
Parking du Centre polyvalent Gaston Stein	287
Prim-Welter, rue Marthe	288
Probst, rue Joseph	290
Railand, um	291
Rham, rue	292
Ries, rue Jean-Pierre	294
Romains, rue des	295
Roses, rue des	296
Santer, rue Jacques	297
Santer, rue Jacques (impasse) (située à proximité de la maison n°31)	299
Thaelchen, cité im	300
Thewes, rue Nicolas	301
Village, rue du	303
Village, rue du (CR129)	305
Village, rue du (Parking Loupescht)	307
voie piétonne et cyclable du parc Loupesch (voie située entre les rues Rham, des Romains, du Village et de Bourglinster)	308
Zone artisanale um Lënster Bierg	309

11 Junglinster (Jonglënster)

Aessen, an

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Godbrange (CR129)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Altlinster, rue d'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
2/4/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	24/09/2021 02/11/2021	
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°2	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster (CR131)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Bongert, impasse Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	28/01/2022 10/03/2022	
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	28/01/2022 10/03/2022	

11 Junglinster (Jonglënster)

Borrigs, rue Otto

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Bourglinster, rue de (CR129)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec le Val de l'Ernz - A la hauteur de la maison n°7	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Entre le Val de l'Ernz et la maison n°12, du côté impair - A la hauteur de la maison n°12, du côté pair	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Bourglinster, rue de (CR131)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°9	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Godbrange (CR129)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- Entre les maisons n°32 et n°42, du côté pair	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Cerises, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A la hauteur de l'intersection avec la rue Rham (côté pair)	24/02/2023 17/03/2023	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- A la hauteur de l'intersection avec la rue Rham (côté impair)	24/02/2023 17/03/2023	
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°18	24/09/2021 02/11/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (CR121A)	31/03/2023 18/07/2023	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair - Entre les maisons n°2 et n°18, du côté pair - Entre les maisons n°23 et n°31, du côté impair - Entre les maisons n°20 et n°30, du côté pair - Entre la maison n°38 et la sortie de la localité, du côté pair	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	

7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
7/2/1	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

chemin entre la route d'Echternach et la rue um Railand

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

chemin entre la rue Agatha Christie et la rue Maria Montessori

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

chemin entre la rue am Elbert et la rue Nicolas Glesener

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

**chemin entre la rue an der Dellt (entre les maisons n°17 et 19) et
la rue de la Montagne (entre les maisons n°23 et 25A)**

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin pour piétons obligatoire	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

chemin entre la rue an der Dellt et la route d'Echternach

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin pour piétons obligatoire	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

chemin entre la rue Dr. René Koltz et rue Marthe Prim-Welter

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

chemin entre la rue du Village et la rue de Bourglinster

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin pour piétons obligatoire	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

chemin entre la rue Jacques Santer et la rue Agatha Christie

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

chemin entre la rue Jacques Santer et la rue Tun Deutsch

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit,excepté cycles	- De la rue Tun Deutsch jusqu'à la rue Jacques Santer	24/09/2021 02/11/2021	 
2/4/5	Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes	- Sur toute la longueur (3,5t)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Tun Deutsch	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

chemin entre la rue Jean-Pierre Ries et la cité Kremerich

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin pour piétons obligatoire	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

chemin entre la rue Joseph Probst / la cité im Thaelchen / la rue Kremerich

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

chemin entre la rue Maria Montessori / la rue Mère Teresa / la rue Jacques Santer

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

chemin entre la rue Marthe Prim-Welter et la rue Val de l'Ernz

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

chemin entre la rue Mère Teresa et la route de Luxembourg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

chemin entre les maisons n°33 et n°34 et les maisons n°29 et n°40 de la rue Um Railand

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin pour piétons obligatoire	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

chemin Groussendreich (chemin situé entre la route de Luxembourg et la rue Emile Nilles)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Emile Nilles - A l'intersection avec la route de Luxembourg (CR121A)	24/09/2021 02/11/2021 31/03/2023 18/07/2023	

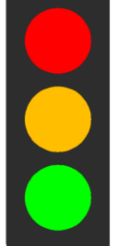
11 Junglinster (Jonglënster)

Christie, rue Agatha

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Devant la maison n°8	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
7/2/1	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Dellt, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire entre la rue an der Dellt et la rue um Railand	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la route d'Echternach (CR121A) - A la hauteur de la maison n°1 au rond-point	31/03/2023 18/07/2023 24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- Au giratoire à l'intersection avec la rue um Railand - Au giratoire (à proximité de la maison n°1)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route d'Echternach (CR121A)	31/03/2023 18/07/2023	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A proximité de l'intersection avec la route d'Echternach (CR121A)	31/03/2023 18/07/2023	

6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
-------	---	---	--------------------------	--

11 Junglinster (Jonglënster)

Deutsch, rue Tun

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- Entre les maisons n°2 et n°4 vers la rue Jacques Santer	29/09/2023 21/02/2024	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la route de Luxembourg (CR121A), à droite	31/03/2023 18/07/2023	
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°2	24/09/2021 02/11/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (CR121A)	31/03/2023 18/07/2023	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/6/2	Parage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking vis-à-vis de la maison n°4 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 2h)	24/09/2021 02/11/2021	

7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
7/2/1	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	24/09/2021 02/11/2021	

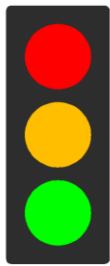
11 Junglinster (Jonglënster)

Diert, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Echternach, route d' (CR121A)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	Interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	24/09/2021 02/11/2021	
3/6	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- De la rue an der Dellt jusqu'à la maison n°17, en direction de Luxembourg, à droite - De la maison n°7 jusqu'à la maison n°3, en direction de Luxembourg, à droite	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	 véhicules visés par l'art.107 du Code de la Route autorisés
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue an der Dellt - A l'intersection avec la rue du Village (2x) - A la hauteur de la maison n°7 - A l'intersection avec la rue du Village (CR129) et la rue de la Mairie	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue du Village - A la hauteur de la maison n°7 - A l'intersection avec la rue du Village (CR129) et la rue de la Mairie - A l'intersection avec la rue an der Dellt - Entre la maison n°23 et l'intersection avec la rue an der Dellt - A la hauteur de la maison n°3A - A la hauteur des maisons n°15 et n°17	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	

6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Entre la maison n°3A et la rue du Village (CR129), du côté impair	24/09/2021 02/11/2021	
6/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- A côté de la maison n°7 ((sur toute la place des deux côtés)chemin vers la cour d'école))	03/06/2022 16/06/2022	
6/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking vis-à-vis de la maison n°4	24/09/2021 02/11/2021	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Vis-à-vis de la maison n°5 de la rue op der Diert (arrêt "Um Räiland") - Entre la maison n°21C et l'intersection avec la rue an der Dellt (arrêt "Um Räiland") - A la hauteur de la maison n°4, des deux côtés (RGTR et ramassage scolaire)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Elbert, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (CR121A)	31/03/2023 18/07/2023	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
7/2/1	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Ernz, val de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster (CR129)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Flammant, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la route de Luxembourg (CR121A)	31/03/2023 18/07/2023	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (CR121A)	31/03/2023 18/07/2023	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/2/1	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Fréinen, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- Du parking vers les terrains de sports	24/09/2021 02/11/2021	
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Entre le parking et les terrains de sport de Junglinster (à partir du CR121A)	31/03/2023 18/07/2023	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec le CR121A	31/03/2023 18/07/2023	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le CR121A	31/03/2023 18/07/2023	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/4	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A proximité du centre sportif (9 emplacements)	24/09/2021 02/11/2021	

6/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking devant le centre sportif	24/09/2021 02/11/2021	
6/7/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking devant le centre sportif (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements)	24/09/2021 02/11/2021	

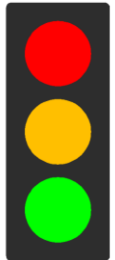
11 Junglinster (Jonglënster)

Gaalgebierg, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°1	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster (CR131)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/7/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Vis-à-vis de la maison n°10 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement)	24/09/2021 02/11/2021	  
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

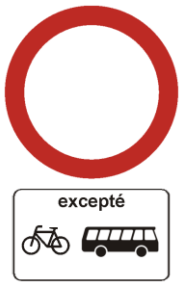
Gare, rue de la (CR129)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	Interdiction de dépassement	- De la maison n°1A jusqu'à la route de Luxembourg (CR121A), dans les deux sens	31/03/2023 18/07/2023	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la route de Luxembourg (CR121A) - A la hauteur de la maison n°5 - A la hauteur de la maison n°16 - A la hauteur de la maison n°21	31/03/2023 18/07/2023 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route d'Echternach (CR121A)	31/03/2023 18/07/2023	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A proximité de l'intersection avec la route de Luxembourg (CR121A)	31/03/2023 18/07/2023	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Entre la maison n°25 et la route de Luxembourg (CR121A), du côté impair	31/03/2023 18/07/2023	

6/7/1	Stationnement avec disque	- A partir de l'immeuble n°6 jusqu'à l'immeuble n°16, sur toute la longueur (côté pair), jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2hrs	01/03/2024 18/03/2024	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A proximité de la maison n°1, du côté impair - A la hauteur de l'immeuble n°6, du côté pair - A la hauteur de l'immeuble n°16, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Gare des bus

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/6	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la rue de la Gare (CR129)	24/09/2021 02/11/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR129), vis-à-vis de la maison n°5	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Vis-à-vis des maisons n°1A et n°3	24/09/2021 02/11/2021	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Sur la place de la Gare (arrêt "Op der Gare")	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Glesener, rue Nicolas

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la route de Luxembourg (CR121A), à droite	31/03/2023 18/07/2023	
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°5 - A proximité de l'intersection avec la rue Hiehl - A la hauteur de la maison n°1	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (CR121A) - A l'intersection avec la rue Emile Nilles	31/03/2023 18/07/2023 24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'immeuble n°5, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Godbrange, rue de (CR129)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/4	Accès interdit aux piétons	- Le long du bâtiment entre la maison n°2, rue de Godbrange et la maison n°14, rue de Bourglinster, du côté pair	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°3 - A la hauteur de la maison n°10	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
5/1	Chemin conseillé pour cyclistes et piétons	- Sur le chemin entre le cimetière et la rue Ronnheck, du côté impair (patins à roulettes autorisés)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/4	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Vis-à-vis de la maison n°10 (1 emplacement)	24/09/2021 02/11/2021	
6/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking vis-à-vis de la maison n°10 - Le parking vis-à-vis de la maison n°9 - Le parking à la hauteur de la maison n°10	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	

		- Le parking vis-à-vis de la maison n°13	24/09/2021 02/11/2021	
--	--	--	--------------------------	--

11 Junglinster (Jonglënster)

Goergen, rue Edmond

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- A l'intersection au carrefour entre les maisons n°6, n°11 et n°15	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
7/2/1	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Hiehl, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (CR121A), sur une longueur de 10m	31/03/2023 18/07/2023	
2/4/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Entre la maison n°6 et la rue de la Gare (CR129), dans les deux sens (3,5t)	24/09/2021 02/11/2021	
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- De la rue Iernzwee et la maison n°2, dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire entre les maisons n°35, n°36 et n°44 - Au giratoire au niveau de la maison n°42	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°34 - A proximité de l'intersection avec la rue Nicolas Thewes - A la hauteur de la maison n°32 - A la hauteur de la maison n°44	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	

4/1	Cédez le passage	- Au giratoire de la rue Zone artisanale et commerciale 24/09/2021 02/11/2021 - Au giratoire au niveau de la maison n°36 24/09/2021 02/11/2021 - Au giratoire au niveau de la maison n°35 24/09/2021 02/11/2021 - A l'intersection avec la rue Iernzwee 24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés 24/09/2021 02/11/2021 - De l'intersection rue Iernzwee jusqu'à la l'intersection avec la rue de Luxembourg (Sur toute la longueur, des deux côtés) 28/01/2022 10/03/2022	
6/2/7	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés 24/09/2021 02/11/2021	 excepté sur les emplacements marqués
6/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur toute la longueur de l'encoche située entre la maison n°1 de la rue Nicolas Thewes et la maison n°32 de la rue Hiehl 24/09/2021 02/11/2021	
6/6/1	Parage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking vis-à-vis des maison n°2 à n°6 (Sur tous les emplacements, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max 2h) 28/01/2022 10/03/2022 - Parking vis-à-vis de la maison 26 (à la hauteur du Bistro Lënster) (Sur tous les emplacements, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max 2h) 28/01/2022 10/03/2022	  ≤ 3,5t  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h
6/7/1	Stationnement avec disque	- De l'intersection rue Iernzwee jusqu'à la l'intersection avec la rue de Luxembourg (Sur toute la longueur, des deux côtés, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h) 28/01/2022 10/03/2022	  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

6/7/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Vis-à-vis de la maison 2 (Sur deux emplacements, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h) - Parking vis-à-vis de la maison 26 (à la hauteur du Bistro Lënster) (Sur un emplacement, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h)	28/01/2022 10/03/2022 28/01/2022 10/03/2022	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/8/1	Arrêt d'autobus	- En face de l'immeuble n°36, du côté impair	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/2	Zone résidentielle	- De l'intersection rue lernzwee jusqu'à la l'intersection avec la rue de Luxembourg (Sur toute la longueur)	28/01/2022 10/03/2022	

11 Junglinster (Jonglënster)

Iernzwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	24/09/2021 02/11/2021	
2/4/6	Accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à ... mètres	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (10m)	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR129) - A l'intersection avec la rue Hiehl	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR129)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/4	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR129), du côté impair (2 emplacements)	24/09/2021 02/11/2021	

6/2/5	Stationnement interdit, livraisons	- Devant la maison 6 (tous les jours, de 0h00 à 24h00)	24/09/2021 02/11/2021	 
6/6/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur toute la longueur du côté zone artisanale, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max 2h	28/01/2022 10/03/2022	  
6/7/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur deux emplacements du côtés, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, excepté 2h	28/01/2022 10/03/2022	  

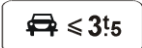
11 Junglinster (Jonglënster)

Indépendance, place de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/2/4	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur la place de l'Indépendance (1 emplacement)	24/09/2021 02/11/2021	 

11 Junglinster (Jonglënster)

Indépendance, place de l' (Parking)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (CR121A)	31/03/2023 18/07/2023	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/6/1	Parage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking à proximité de l'arrêt de bus (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 2h)	24/09/2021 02/11/2021	  

11 Junglinster (Jonglënster)

Jardins, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la rue des Cerises	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Entre les maisons n°2 et n°6, du côté pair	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

7/2/1	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	24/09/2021 02/11/2021	
-------	--	--	--------------------------	---

11 Junglinster (Jonglënster)

Koltz, rue Dr. René

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Kremerich, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Entre les maisons n°2 et 18	18/07/2025 06/08/2025	
7/1/2	Zone résidentielle	- Entre les maisons n°18 et 61	18/07/2025 06/08/2025	

11 Junglinster (Jonglënster)

Kremerich, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Rham jusqu'à la maison n°8, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Lass. An der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur des deux côtés	18/07/2025 06/08/2025	
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	18/07/2025 06/08/2025	

11 Junglinster (Jonglënster)

Lauterbour, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- A l'intersection avec la Rham	31/03/2023 18/07/2023	
2/4/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°1	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Entre la rue Rham et la route de Luxembourg (CR121A), du côté pair	31/03/2023 18/07/2023	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

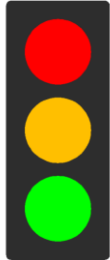
Léi, Um Enneschte

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	28/01/2022 10/03/2022	
7/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	28/01/2022 10/03/2022	

11 Junglinster (Jonglënster)

Luxembourg, route de (CR121A)

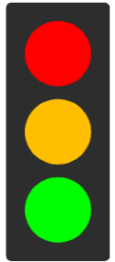
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue am Elbert	24/09/2021 02/11/2021	
2/7/1	Interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	24/09/2021 02/11/2021	
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la rue Nicolas Glesener, à droite	24/09/2021 02/11/2021	
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- De l'entrée du village de Junglinster jusqu'à la maison n°36, chemin situé parallèlement au CR121A	31/03/2023 18/07/2023	
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°2 - A la hauteur de la maison n°1, rue Nicolas Glesener - A la hauteur de la maison n°33 - A la hauteur de la maison n°7 - Entre les maisons n°36 et n°38	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	

4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Nicolas Glesener	24/09/2021 02/11/2021	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A proximité de l'intersection avec la rue de la Gare (CR129) - A la hauteur de la maison n°33	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- De la maison n°32 jusqu'à la rue de la Gare (CR129), du côté pair	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/3	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- Entre les maisons n°13 et n°19	25/03/2022 22/11/2022	
6/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la maison n°2 jusqu'à la maison n°14, du côté pair	24/09/2021 02/11/2021	

6/8/1	Arrêt d'autobus	- Vis-à-vis de la maison n°35	24/09/2021 02/11/2021	
		- Vis-à-vis de la maison n°38	24/09/2021 02/11/2021	
		- Entre la maison n°36 et la rue Fréinen	24/09/2021 02/11/2021	
		- Entre les maisons n°27 et n°33	29/07/2022 12/08/2022	

11 Junglinster (Jonglënster)

Mairie, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/8/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la route d'Echternach (CR121A)	31/03/2023 18/07/2023	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route d'Echternach (CR121A)	31/03/2023 18/07/2023	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A proximité de l'intersection avec la route d'Echternach (CR121A)	31/03/2023 18/07/2023	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Entre l'ancienne mairie et la maison n°2C, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

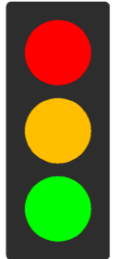
11 Junglinster (Jonglënster)

Mère Teresa, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur la place entre les maisons n°6, n°15, n°17, n°19	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
7/2/1	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Montagne, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
2/7/1	Interdiction de dépassement	- Entre la maison n°2 et la route d'Echternach (CR121A), dans les deux sens	31/03/2023 18/07/2023	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la route d'Echternach (CR121A)	31/03/2023 18/07/2023	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route d'Echternach (CR121A)	31/03/2023 18/07/2023	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A proximité de l'intersection avec la route d'Echternach (CR121A)	31/03/2023 18/07/2023	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

6/2/1	Stationnement interdit	- Entre les maisons n°14 et n°20C, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Montessori, rue Maria

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur la place entre les maisons n°9, n°11, n°14, n°16	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
7/2/1	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Neuve, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°27, rue du Village (CR129)	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster (CR129)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Nilles, rue Emile

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°2 - A proximité de l'intersection avec la rue Nicolas Glesener	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Entre l'accès au garage du centre d'intervention et la rue Emile Nilles, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Park, beim

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Parking du Centre polyvalent Gaston Stein

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/5/2	Parking pour motor-homes	- A côté du terrain de beach volley (3 emplacements) (max. 24h) - A proximité du terrain de beach volley (2 emplacements) (max. 24h)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
6/6/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 6h00 à 18h00, max. 3h)	24/09/2021 02/11/2021	
6/7/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant le centre polyvalent Gaston Stein (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 6h00 à 18h00, excepté 3h) (10 emplacements)	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Prim-Welter, rue Marthe

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue de Godbrange (CR129) à la rue Marthe Prim-Welter	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la rue de Bourglinster (CR129) - A proximité de l'intersection avec la rue de Godbrange (CR129)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster (CR129) - A l'intersection avec la rue de Godbrange (CR129)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/4	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A proximité de la maison n°12, rue de Bourglinster (CR129) (2 emplacements)	24/09/2021 02/11/2021	

6/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à proximité de la maison n°12, rue de Bourglinster (CR129)	24/09/2021 02/11/2021	
6/7/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A côté de la maison 12 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements)	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Probst, rue Joseph

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Railand, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire entre les maisons n°14, n°14A, n°15 et n°16	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la rue an der Dellt au rond-point	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- Au giratoire à la rue Um Railand (à la hauteur de la maison n°14A) - Au giratoire à la rue an der Dellt - Au giratoire à la rue Um Railand (à la hauteur de la maison n°16)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Rham, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- A l'intersection avec la rue des Cerises	31/03/2023 18/07/2023	
2/4/3	Accès interdit aux camions, excepté combat de gel	- Sur toute la longueur, en direction de la route de Luxembourg (3,5t)	24/09/2021 02/11/2021	
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- Entre la maison n°15 et l'intersection avec la rue Lauterbour (côté impair)	24/02/2023 17/03/2023	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- Entre la maison n°10 et l'intersection avec la rue Lauterbour (côté pair)	24/02/2023 17/03/2023	
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°1 - A la hauteur de la maison n°69 - A la hauteur de la maison n°47	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster (CR129) - A l'intersection avec la route de Luxembourg CR121A	24/09/2021 02/11/2021 18/07/2025 06/08/2025	

6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Entre les maisons n°18 et n°26, du côté pair - Sur toute la longueur, des deux côtés - De la rue des Cerises jusqu'aux maisons n°18 et n°13, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Entre les maisons n°65 et n°67	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Ries, rue Jean-Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Rham jusqu'à la maison n°10, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Romains, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Entre la maison n°2, rue des Romains et l'intersection à proximité de la maison n°5, rue du Village (CR129)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Le long des maisons n°10 et n°14 de la route de Luxembourg (CR121A)	31/03/2023 18/07/2023	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Roses, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Santer, rue Jacques

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Le chemin entre les maisons n°38 et n°42, sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la route de Luxembourg (CR121A) - A proximité de l'intersection avec la rue des Cerises	31/03/2023 18/07/2023 24/09/2021 02/11/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (CR121A)	31/03/2023 18/07/2023	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Le chemin entre les maisons n°25, n°27, n°31 et n°33, sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

7/2/1	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	24/09/2021 02/11/2021	
-------	--	--	--------------------------	---

11 Junglinster (Jonglënster)

Santer, rue Jacques (impasse) (située à proximité de la maison n°31)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur de l'impasse situé entre les maisons n°27 et n°31	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Thaelchen, cité im

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

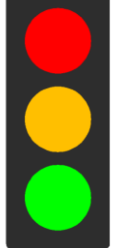
Thewes, rue Nicolas

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la route de Luxembourg jusqu'à la rue Am Elbert	29/09/2023 21/02/2024	
2/4/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°2	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

7/2/1	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	24/09/2021 02/11/2021	
-------	--	--	--------------------------	---

11 Junglinster (Jonglënster)

Village, rue du

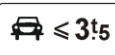
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Entre les maisons n°23 et n°29	24/09/2021 02/11/2021	
2/7/1	Interdiction de dépassement	- Entre les maisons n°23 et n°47, dans les deux sens	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°23 - A proximité de l'intersection avec la route d'Echternach (CR121A)	24/09/2021 02/11/2021 31/03/2023 18/07/2023	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR129, à la hauteur de la maison n°10 - A l'intersection avec la rue de Bourglinster (CR129)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route d'Echternach (CR121A)	31/03/2023 18/07/2023	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A proximité de l'intersection avec la route d'Echternach (CR121A)	31/03/2023 18/07/2023	

6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/7/1	Stationnement avec disque	- Devant les maisons n°24 et n°26 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 30min.)	24/09/2021 02/11/2021	 
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Entre les maisons n°23 et n°47	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Village, rue du (CR129)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	Interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°8 - A la hauteur de la maison n°17 - A proximité de l'intersection avec la route d'Echternach (CR121A)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 31/03/2023 18/07/2023	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le CR129 en sortant du parking situé entre les maisons n°10 et n°16 - A l'intersection avec la route de Luxembourg (CR121A)	24/09/2021 02/11/2021 31/03/2023 18/07/2023	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison n°17 - A la hauteur de la maison n°5 - A la hauteur de la maison n°3 - A proximité de l'intersection avec la route d'Echternach (CR121A)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 31/03/2023 18/07/2023	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Entre les maisons n°2 et n°21, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

6/2/4	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison n°6 (2 emplacements) 24/09/2021 02/11/2021 - Vis-à-vis de la maison n°11 (1 emplacement) 24/09/2021 02/11/2021 - Sur le parking en face des maisons n°17 et n°19 (1 emplacement) 24/09/2021 02/11/2021	 
6/5/1	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking en face des maisons n°17 et n°19 24/09/2021 02/11/2021	 
6/6/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking entre les maisons n°10 et n°16 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 2h) 24/09/2021 02/11/2021	  
6/7/1	Stationnement avec disque	- Sur le parking en face des maisons n°17 et n°19 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 30min.) (2 emplacements) 24/09/2021 02/11/2021	 
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Vis-à-vis de la maison n°8 24/09/2021 02/11/2021 - A la hauteur de la maison n°8, des deux côtés 24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Village, rue du (Parking Loupescht)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- A l'entrée du parking, en provenance du parking - A la sortie du parking, en provenance de la rue du Village (CR129)	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- Vis-à-vis de la maison n°10 de la rue du Village - Vis-à-vis de la maison n°8 de la rue du Village	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Village (CR129)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/4	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking (1 emplacement)	24/09/2021 02/11/2021	
6/6/1	Parage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking "Loupescht" (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 2h)	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

voie piétonne et cyclable du parc Loupesch (voie située entre les rues Rham, des Romains, du Village et de Bourglinster)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/5	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

11 Junglinster (Jonglënster)

Zone artisanale um Lënster Bierg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Direction obligatoire	- A l'intersection avec le CR121A , à droite	31/03/2023 18/07/2023	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec le CR121A , à droite	31/03/2023 18/07/2023	
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec le CR121A - A la hauteur de la maison n°4	31/03/2023 18/07/2023 29/03/2024 13/05/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR121A	31/03/2023 18/07/2023	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés	29/03/2024 13/05/2024	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Vis-à-vis de l'immeuble n°4	29/03/2024 13/05/2024	

12 Rodenbourg (Roudemer)

Ernster, rue d'	311
Eschweiler, rue d' (CR129)	312
Junker-Wiss	313
Preimert, auf	314
Wormeldange, rue de (CR122)	315

12 Rodenbourg (Roudemer)

Ernster, rue d'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison n°1	24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

12 Rodenbourg (Roudemer)

Eschweiler, rue d' (CR129)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A proximité de l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122) - A la hauteur de la maison n°10	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR129, en provenance de l'église	24/09/2021 02/11/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Devant le cimetière (sur toute la place)	24/02/2023 17/03/2023	

12 Rodenbourg (Roudemer)

Junker-Wiss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122)	24/09/2021 02/11/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Wormeldange (CR122), vis-à-vis de la maison n°18	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

12 Rodenbourg (Roudemer)

Preimert, auf

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
7/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	

12 Rodenbourg (Roudemer)

Wormeldange, rue de (CR122)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison n°4, à droite	24/09/2021 02/11/2021	
3/7	Passage pour piétons	- Entre les maisons n°18 et n°28 - A la hauteur de la maison n°4 - A la hauteur de la maison n°55	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur de la maison n°59 en direction de la maison n°57	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison n°3, du côté impair - A la hauteur de la maison n°4, du côté pair - Vis-à-vis de la maison n°28 - Entre les maisons n°18 et n°28	24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021 24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 001 (Eisenborn-Asselscheuer).....	319
chemin 002 (Eisenborn "im Schlammenfeld").....	320
chemin 003 (Eisenborn "op Entert")	321
chemin 004 (Eisenborn-Imbringen "in Hierber")	322
chemin 004bis (Imbringen "in Hierber").....	323
chemin 005 (Imbringen "Schéiferbiërg")	324
chemin 006 (Imbringen "ënnert der Buchholz")	325
chemin 007 (Imbringen "Cité Beaulieu").....	326
chemin 008 (Imbringen "an der Wäissbaach").....	327
chemin 009 (Imbringen "op der Wierkspreet").....	328
chemin 010 (Imbringen "bei der Amberbréck")	329
chemin 011 (Bourglinster "um Neiewee")	330
chemin 012 (Bourglinster "Schwachtges-Millen")	331
chemin 013 (Bourglinster "Mauerschleed")	332
chemin 014 (Bourglinster "am Weierchen").....	333
chemin 015 (Bourglinster "Rennpad")	334
chemin 016 (Bourglinster "an den Biergen").....	335
chemin 017 (Bourglinster "um Bambësch")	336
chemin 018 (Bourglinster "um Gonneréngerwee")	337
chemin 019 (Bourglinster "rue du Cimetière").....	338
chemin 020 (Bourglinster "op der Kléck")	339
chemin 021 (Imbringen "Schleekegrond")	340
chemin 022 (Altlinster "a Lambert")	341
chemin 023 (Altlinster "Schleifmillen")	342
chemin 024 (Godbrange "op der Haerdchen").....	343
chemin 025 (Godbrange "rue du Cimetière 1").....	344
chemin 026 (Godbrange "rue du Cimetière 2").....	345
chemin 027 (Godbrange "bei de Buchen")	346
chemin 028 (Godbrange "an den Atzénge")	347
chemin 029 (Godbrange "an Huemesuecht")	348
chemin 030 (Godbrange "an der Kaul").....	349
chemin 031 (Godbrange-Junglinster "Schëddelbiërg").....	350
chemin 032 (Junglinster "Meeschwiss")	351
chemin 033 (Junglinster "op Huesenhärlek").....	352
chemin 034 (Junglinster "Stiregrond")	353
chemin 035 (Junglinster "rue Neuve")	354
chemin 036 (Junglinster "ënnert dem Béchel").....	355
chemin 037 (Junglinster "rue Gaalgebiërg")	356
chemin 038 (Junglinster "rue Kremerich")	357
chemin 039 (Junglinster "rue J.-P. Ries")	358

chemin 040 (Junglinster "an der Eechels")	359
chemin 041 (Junglinster-Gonderange "am Sand")	360
chemin 042 (Junglinster "rue Tun Deutsch")	361
chemin 043 (Junglinster "Zweckekopp")	362
chemin 044 (Gonderange "Bocksbiert")	363
chemin 045 (Junglinster-Gonderange "Massewee")	364
chemin 046 (Junglinster "Scheedgesgrund")	365
chemin 047 (Gonderange "rue des Prés")	366
chemin 048 (Gonderange "Spirefeld")	367
chemin 049 (Gonderange "Pafefeld")	368
chemin 050 (Gonderange "Gehaansräich")	369
chemin 051 (Gonderange "PC2")	370
chemin 052 (Gonderange "op den Espen")	371
chemin 053 (Gonderange "Stolbour")	372
chemin 054 (Gonderange "Groebiert")	373
chemin 055 ("Biergerbiert 1")	374
chemin 056 ("Biergerbiert 2")	375
chemin 057 (Rodenbourg "auf Preimert")	376
chemin 058 (Rodenbourg "an den Grënd")	377
chemin 059 (Rodenbourg "am Kundel")	378
chemin 060 (Rodenbourg "beim Stackbës")	379
chemin 061 (Junglinster "op Stirekopp")	380
chemin 062 (Eschweiler "am Eeschwëller Lach")	381
chemin 063 (Eschweiler "an de Schenge-Längten")	382
chemin 064 (Eschweiler "am giele Lach")	383
chemin 065 (Eschweiler "op der Gewännchen")	384
chemin 066 (Eschweiler "am Brill")	385
chemin 067 (Eschweiler "vers STEP")	386
chemin 068 (Eschweiler "Breetstéck")	387
chemin 069 (Beidweiler "op de Fransousen")	388
chemin 070 (Beidweiler "ënnert Huergaart")	389
chemin 071 (Beidweiler "rue de la Station")	390
chemin 072 (Beidweiler "rue de l'Ecole")	391
chemin 073 (Beidweiler-Eschweiler "Hongerbiert")	392
chemin 074 (Beidweiler "Hongerbiert")	393
chemin 075 (Beidweiler "bei der Kapell")	394
chemin 076 (Junglinster-Beidweiler "PC2")	395
chemin 077 (Junglinster "Heedhaff")	396
chemin 078 (Junglinster "am kaulege Feld")	397
chemin 079 (Junglinster "Rossbur")	398
chemin 080 (Junglinster "PC2 vers AVR")	399
chemin 081 (Junglinster "ënnert dem Reisch")	400
chemin 082 (Graulinster "aal N11")	401
chemin 083 (Junglinster "Beelebiert")	402

chemin 084 (Beidweiler "Grousswiss")	403
--	-----

13 en dehors des localités

chemin 001 (Eisenborn-Asselscheuer)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 002 (Eisenborn "im Schlammenfeld")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 003 (Eisenborn "op Entert")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 004 (Eisenborn-Imbringen "in Hierber")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 004bis (Imbringen "in Hierber")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 005 (Imbringen "Schéiferbiërg")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 006 (Imbringen "ënnert der Buchholz")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 007 (Imbringen "Cité Beaulieu")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 008 (Imbringen "an der Wäissbaach")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 009 (Imbringen "op der Wierkspreet")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 010 (Imbringen "bei der Amberbréck")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 011 (Bourglinster "um Neiewee")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 012 (Bourglinster "Schwachtges-Millen")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 013 (Bourglinster "Mauerschleed")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 014 (Bourglinster "am Weierchen")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 015 (Bourglinster "Rennpad")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 016 (Bourglinster "an den Biergen")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 017 (Bourglinster "um Bambësch")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 018 (Bourglinster "um Gonneréngerwee")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 019 (Bourglinster "rue du Cimetière")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 020 (Bourglinster "op der Kléck")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 021 (Imbringen "Schleekegrond")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 022 (Altlinster "a Lambert")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 023 (Altlinster "Schleifmiller")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Devant le bassin d'eau "excepté chargement d'eau"	29/09/2023 21/02/2024	

13 en dehors des localités

chemin 024 (Godbrange "op der Haerdchen")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 025 (Godbrange "rue du Cimetière 1")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 026 (Godbrange "rue du Cimetière 2")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 027 (Godbrange "bei de Buchen")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 028 (Godbrange "an den Atzénngen")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 029 (Godbrange "an Huemesuecht")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 030 (Godbrange "an der Kaul")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 031 (Godbrange-Junglinster "Schëddelbiërg")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 032 (Junglinster "Meeschwiss")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 033 (Junglinster "op Huesenhärlek")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 034 (Junglinster "Stiregrond")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 035 (Junglinster "rue Neuve")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 036 (Junglinster "ënnert dem Béchel")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 037 (Junglinster "rue Gaalgebierg")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 038 (Junglinster "rue Kremerich")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 039 (Junglinster "rue J.-P. Ries")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 040 (Junglinster "an der Eechels")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 041 (Junglinster-Gonderange "am Sand")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 042 (Junglinster "rue Tun Deutsch")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 043 (Junglinster "Zweckekopp")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 044 (Gonderange "Bocksberg")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 045 (Junglinster-Gonderange "Massewee")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- A l'intersection avec la rue Victor Ferrant N11 jusqu'à la sortie de la voie du Kiss & GO du Lënster Lycée (les deux voies de gauche deviennent une voie à sens unique, la voie de droite doit être empruntée.	28/02/2025 03/04/2025	
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 046 (Junglinster "Scheedgesgrund")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 047 (Gonderange "rue des Prés")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 048 (Gonderange "Spirefeld")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 049 (Gonderange "Pafefeld")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 050 (Gonderange "Gehaansräich")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 051 (Gonderange "PC2")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 052 (Gonderange "op den Espen")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 053 (Gonderange "Stolbour")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 054 (Gonderange "Groebierg")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 055 ("BiergerbiERG 1")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 056 ("Biergerbiereg 2")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 057 (Rodenbourg "auf Preimert")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 058 (Rodenbourg "an den Grënd")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 059 (Rodenbourg "am Kundel")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 060 (Rodenbourg "beim Stackbäsch")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 061 (Junglinster "op Stirekopp")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 062 (Eschweiler "am Eeschwëller Lach")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 063 (Eschweiler "an de Schenge-Längten")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 064 (Eschweiler "am giele Lach")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 065 (Eschweiler "op der Gewännchen")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 066 (Eschweiler "am Brill")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 067 (Eschweiler "vers STEP")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 068 (Eschweiler "Breetstéck")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 069 (Beidweiler "op de Fransousen")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 070 (Beidweiler "ënnert Huergaart")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 071 (Beidweiler "rue de la Station")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 072 (Beidweiler "rue de l'Ecole")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 073 (Beidweiler-Eschweiler "Hongerbieg")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 074 (Beidweiler "Hongerbiërg")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 075 (Beidweiler "bei der Kapell")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 076 (Junglinster-Beidweiler "PC2")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 077 (Junglinster "Heedhaff")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 078 (Junglinster "am kaulege Feld")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 079 (Junglinster "Rossbur")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 080 (Junglinster "PC2 vers AVR")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	 
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 081 (Junglinster "ënnert dem Reisch")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 082 (Graulinster "aal N11")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 083 (Junglinster "Beelebieg")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	

13 en dehors des localités

chemin 084 (Beidweiler "Grousswiss")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	24/09/2021 02/11/2021	
6/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	24/09/2021 02/11/2021	